

ARRÊTÉ



n°2417 du 07/08/2025

Portant virement de crédit au titre de la fongibilité

Le Maire de la commune de Beyren-Lès-Sierck,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2023-705 en date du 31 mars 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ; et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2025-913 en date du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Considérant le compte erroné utilisé pour l'enregistrement des subventions AMISSUR

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables,

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitre.

ARRÊTE

Article 1^{er} : décide d'autoriser le virement de crédits suivant :

- Dépenses d'Investissement : + 2 980,00 € C013 c/1335
- Dépenses d'Investissement : - 2 980,00 € C021 c/215384

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au SGC de Hayange.

Fait à Beyren-lès-Sierck le 07/08/25,
Le Maire, Philippe GAILLOT

